Municipalité de Sainte-Barbe

Le Barberivain

Municipalité de Sainte-Barbe
470, chemin de l'Église
Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Tél.: **(450) 371-2504** / Fax: **(450) 371-2575**
www.ste-barbe.com

VOLUME 10 – NUMÉRO 02 • BULLETIN D'INFORMATION TRIMESTRIEL • ÉTÉ 2019

BUREAUX FERMÉS

L'HÔTEL DE VILLE SERA FERMÉ AUX DATES CI-DESSOUS :

- **Lundi 24 juin 2019 :** Fête de la St-Jean-Baptiste
- **Lundi 1er juillet 2019 :** Fête du Canada
- **Lundi 2 septembre 2019 :** Fête du travail

PROCHAINES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(à 19h30 au sous-sol de l'hôtel de ville)

- **Lundi 8 juillet** (1er juillet : congé de la Fête du Canada)
- **Lundi 5 août**
- **Lundi 9 septembre** (lundi 2 septembre : congé de la Fête du Travail)

VISITEZ NOTRE SITE WEB

www.ste-barbe.com
et notre page Facebook

Rôle d'évaluation en ligne disponible :
www.ste-barbe.com /
service aux citoyens / rôle d'évaluation

Lundi 8 juillet à 19h00

Assemblée publique de consultation
(voir avis public à la page 6)

AVIS PUBLIC À L'INTÉRIEUR !

Vous avez des questions en rapport à cet avis ? Veuillez nous communiquer au 450 371-2504.

Table des matières

Mot de la Mairesse 2
Guide : Matières compostables 3-4
Infos municipales 5
Bibliothèque 5
Services aux citoyens 5-6
Avis public 6
Rapport financier 2018 7
Annonces classées 7
Environnement 8
Mot de l'inspecteur 9-10
Réseau d'égout et aqueduc 10
Communautaire 10
SSJB 10
Événements 11
Publicité 12

Centre de jardin BRISSON

Denis Brisson Inc.
centre de jardin / extermination

Courriel: jardin.brisson@oricom.ca
Site Web: www.denisbrisson.com

Denis Brisson B.S.A.
Agronome

587, chemin Larocque
Valleyfield (Québec) J6T 4C9
Tél.: 450-373-5515 / 1-888-835-8604
Fax: 450-377-5515

À LA MAIRIE

Louise Lebrun
Mairesse et Préfète de la
MRC du Haut-Saint-Laurent

Municipalité de Sainte-Barbe

Robert Chrétien
Conseiller, poste #1

Marilou Carrier
Conseillère, poste #2

Nicole Poirier
Conseillère, poste #3

Louise Boutin
Conseillère, poste #4

Roland Czech
Conseiller, poste #5

Philippe Daoust
Conseiller, poste #6

Directrice générale/secrétaire-trésorière
Chantal Girouard (c.girouard@ste-barbe.com)
Secrétaire-trésorière adjointe
Josée Viau (j.viau@ste-barbe.com)
Agente de bureau
Maryse Benoit (m.benoit@ste-barbe.com)
Inspecteur en environnement et urbanisme
Jocelyn Dame (j.dame@ste-barbe.com)
Coord. loisirs, culture et vie communautaire
Alain Billette (a.billette@ste-barbe.com)
Superviseur en traitement des eaux
Jonathan Vallée (j.vallee@ste-barbe.com)
Technicien en traitement des eaux
François Chayer (f.chayer@ste-barbe.com)
Journalier: Jean-Sébastien Groulx

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
470, chemin de l'Église
Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Tél. : (450) 371-2504 / Fax : (450) 371-2575
Courriel : info@ste-barbe.com
Site web : www.ste-barbe.com

Conception et impression du journal:
© Les Publications Municipales Inc.
Sans frais: 1 (877) 553-1955

MOT DE LA MAIRESSE

COMPOSTAGE ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

Félicitations à toutes les Barberivaines et tous les Barberivains, des gens avant-gardistes et soucieux du bien-être de la planète!

À la fin 2018, le conseil municipal s'est penché sérieusement sur les moyens à prendre pour réduire de façon significative les déchets générés dans la municipalité, réduire la quantité de déchets acheminée au site d'enfouissement et éviter la surtaxe qui est facturée selon cette quantité. Après maintes réflexions sur le sujet et après avoir pris conscience qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites chaque année, soit un camion de 25 tonnes à la minute et que la moitié des matières résiduelles générée se retrouve dans les lieux d'élimination qui font augmenter les émissions de gaz à effet de serre (6,7% au Québec), le conseil municipal a convenu qu'en 2019, il fallait passer à l'action.

Or, la meilleure formule retenue a été celle du compostage. Ainsi, en avril dernier, chaque résidence recevait son bac brun pour débuter le compostage. Deux sessions de formation ont été offertes au Centre culturel Barberivain pour informer et donner des trucs sur comment composter et les citoyens ont été nombreux à participer. Les réactions positives reçues de la part de plusieurs citoyens sont venues confirmer que la meilleure décision avait été prise. La Municipalité de Sainte-Barbe est la première municipalité rurale de la MRC du Haut-St-Laurent à instaurer une cueillette des matières organiques et ainsi permettre la réduction des déchets au site d'enfouissement. En ce sens, nous vous félicitons et vous disons bravo.

Notons également que plusieurs citoyens compostent depuis longtemps et enrichissent la terre de leur propre jardin, ce qui est tout en leur honneur. La réduction à la source est une solution concrète pour limiter la quantité de matières envoyées à l'élimination et réduire notre impact environnemental. À cet égard, les Barberivaines et les Barberivains y contribuent de façon remarquable.

Enfin, sachez que la cueillette des matières organiques se déroule très bien et qu'elle s'effectue à votre résidence à toutes les deux semaines. Il est essentiel de bannir tout aliment d'origine animale de votre bac brun ainsi que tout reste de table ayant été cuit avec du gras. Ceci évitera d'attirer la vermine et limitera les odeurs.

Nous reproduisons à nouveau les informations nécessaires pour effectuer correctement le compostage des matières organiques permises dans le bac brun de notre municipalité. Bon compostage à toutes et à tous !

TÉLÉPHONES ET ADRESSES UTILES:

Aréna régionale de Huntingdon
1567, rue Fairview, Huntingdon, J0S 1H0
(450) 264-5205

Association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka
Réjean Dumouchel
(450) 377-9697

Bibliothèque municipale Lucie Benoit
468, chemin de l'Église, Sainte-Barbe
(450) 371-2324

Bureau de la publicité des droits
1, rue Dalhousie, Huntingdon, J0S 1H0
(450) 264-5350

Centre communautaire Carole-Tremblay
475, chemin de l'Église, Sainte-Barbe
(450) 373-1915

Centre hospitalier régional du Suroît
150, Saint-Thomas, Valleyfield
(450) 371-9920

Centre hospitalier Barrie Memorial
28, rue Gale, Ormstown, J0S 1K0
(450) 829-2321

CLSC Huntingdon
10, rue King, Huntingdon, J0S 1H0
(450) 264-6108

Commission scolaire de la Vallée des Tisserands
630, rue Ellice, Beauharnois
(450) 225-2788

Comptoir postal Saint-Stanislas-de-Kostka
200, rue Principale, Saint-Stanislas, J0S 1W0
(450) 373-4460

M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400, Huntingdon, J0S 1H0
(450) 264-5411

COMMENT SOUMETTRE VOS ARTICLES:

«Le Barberivain» est publié et distribué vers le 20 du mois de sa parution (mars, juin, septembre et décembre). Les organismes de la Municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués au plus tard la première semaine du mois de la parution. Il suffit de faire parvenir ses fichiers Word et ses photos en fichiers séparés (JPG ou PDF) par courriel à: j.viau@ste-barbe.com

POUR INFORMATIONS: (450) 371-2504

Collecte des matières compostables en 2019
Municipalité de Sainte-Barbe

Collecte des matières compostables dans votre bac roulant aux deux semaines, le lundi, à compter du 22 avril 2019.

Placez votre bac les roues vers la maison, avant 7h, le jour de la collecte.

Un bac brun roulant de 120 litres et un mini-bac de cuisine vous sont fournis à cet effet.

Saviez-vous que?

Il est préférable d'alterner les «couches» de matières humides (résidus de table) et de matières sèches (résidus verts, papier journal, etc.).

Pourquoi participer à la collecte?

Cela permet de :

- **Réduire grandement** le volume des matières compostables jetées à la poubelle et donc envoyées dans un site d'enfouissement des déchets;
- **Donner une deuxième vie** à ces matières car celles-ci retournent à la terre par le compostage;
- **Se conformer aux objectifs** du gouvernement du Québec qui prévoit, dans un futur rapproché, d'interdire ces matières dans les sites d'enfouissement.

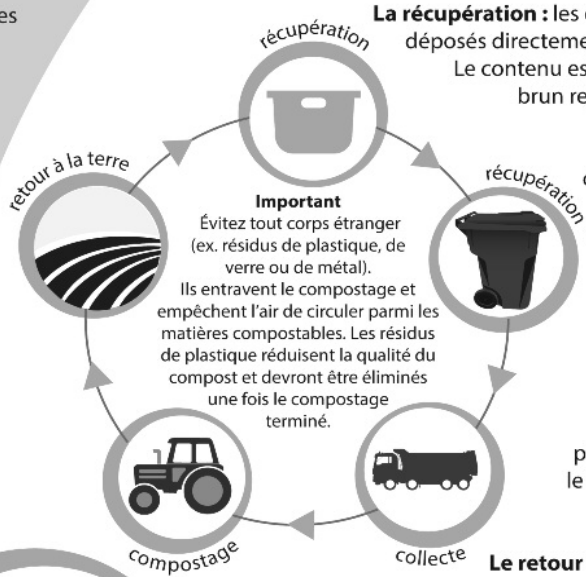

La récupération : les déchets alimentaires sont déposés directement dans le bac de cuisine. Le contenu est ensuite vidé dans le bac brun rejoignant les résidus verts.

La collecte : les matières compostables dans le bac brun sont ramassées aux deux semaines. Elles sont ensuite acheminées directement chez le producteur agricole.

Le compostage : le compostage est effectué par andain dans une plateforme. C'est en aérant le mélange que l'on obtient du compost.

Le retour à la terre : l'épandage du compost sur les terres agricoles permet de limiter l'usage d'engrais chimiques.

Saviez-vous que?

La moitié de vos déchets domestiques sont des matières compostables.

Connaissez-vous le temps requis pour qu'une tête de laitue se décompose?

Dans une plateforme de compostage : 8 mois

Dans un site d'enfouissement : 25 ans

Saviez-vous que?

Les matières compostables envoyées au site d'enfouissement se décomposent sans oxygène avec les autres déchets en produisant un mélange de gaz qui participent grandement à l'effet de serre et aux changements climatiques.

Utilisez des sacs **en papier** seulement .

N'utilisez jamais de sac en plastique traditionnel (pétrole) ni de sacs compostables ou biodégradables.

Réutilisez vos sacs en papier d'épicerie, de pommes de terre, de farine ou de sucre.

COMMENT DISPOSER VOS MATIÈRES COMPOSTABLES?

> **Débutez avec du papier journal mat au fond de votre bac.**

Ensuite, différentes méthodes s'offrent à vous :

- **En vrac,** à privilégier pour réduire vos déchets à la source;
- **Avec du papier journal** pour emballer vos résidus alimentaires;
- **Avec des sacs en papier** pour faciliter l'entretien de vos bacs et l'absorption des liquides/humidité. Ils sont naturellement compostables.

Au verso : liste des matières acceptées/refusées
Page 1 de 2

GUIDE

Quoi déposer dans votre bac brun? Municipalité de Sainte-Barbe

Résidus alimentaires acceptés

- Fruits et légumes (entiers, pelures, épluchures, cœurs, morceaux, épis de maïs)
- Restes de repas **sans aucune trace** de viande, poisson ou fruits de mer (ex. restes d'un chili végétarien)
- Légumineuses
- Pâtes, riz, couscous
- Pains et céréales
- Noyaux et graines
- Café, thé, filtres et sachets
- Œufs et coquilles
- Croustilles, craquelins et maïs soufflé
- Biscuits, gâteaux et pâtisseries

Les fruits et légumes pourris ou congelés et les aliments périmés ou moisis sont acceptés (ex. pain)

Les aliments déposés dans le bac doivent être retirés de leur emballage (ex. sachet et film en plastique, barquette, sac de croustilles)

Résidus verts acceptés

- Feuilles (fraîches ou mortes)
- Gazon, rognures de gazon
- Brindilles (diamètre inférieur à 1 cm)
- Écorces (inférieures à 10 cm)
- Résidus de taille (ex. de haies, cèdres)
- Plantes, plants de fleurs et fleurs séchées
- Plants de légumes
- Plantes d'intérieur et terreau
- Terre de jardin (en petite quantité)
- Paille (foin)
- Copeaux de bois et bran de scie

Possibilité de placer les surplus de résidus verts dans des sacs en papier ou dans un bac réutilisable à côté du bac brun.

Autres résidus acceptés

- Boîtes de carton en contact avec des aliments (ex. boîte à pizza)
- Essuie-tout (n'ayant pas été en contact avec des produits chimiques)
- Papier brun
- Serviettes de table et nappes en papier
- Vaisselle jetable en carton
- Papier journal mat (servant à emballer vos résidus alimentaires pour absorber l'humidité)
- Mouchoirs en papier

Ces résidus peuvent être légèrement souillés, notamment avec des aliments.

Résidus alimentaires refusés

- Viandes, poissons, volaille, fruits de mer, os et peau
- Restes de table contenant les aliments ci-dessus
- Produits laitiers (ex. fromage, crème sûre)
- Gras, huile, beurre et margarine (de source végétale ou animale)
- Confiseries et bonbons
- Confitures et gelées
- Aliments frits
- Aliments très sucrés

Résidus verts refusés

- Branches d'arbre* (qui ne sont pas des brindilles, car elles prennent trop de temps à composter)
- Mauvaises herbes (montées en graines ou rampantes – ex. pissenlits – propagation rapide)
- Feuilles de rhubarbe (propagation rapide, insecticide naturel)
- Feuilles de chêne (contiennent du tanin)
- Algues et plantes aquatiques
- Plantes malades

Autres résidus refusés

- Balayures, charpie de sécheuse et contenu de sac d'aspirateur
- Cendres
- Briquettes de barbecue
- Couches et autres produits sanitaires
- Textiles (tissus)
- Litière animale et excréments d'animaux
- Nourriture d'animaux
- Roches, sable, gravier et autres matériaux semblables
- Matériaux contaminés avec des pesticides ou des produits dangereux
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Chaux

* conteneur disponible une fois par année pour vous départir de vos branches. Information à venir.

Un doute? Un commentaire? Des questions?
www.ste-barbe.com

municipalité de sainte-barbe
www.facebook.com/Municipalité-de-Sainte-Barbe-206284483100389/

Maryse Benoit
450 371-2504
m.benoit@ste-barbe.com

Ce guide est une collaboration entre la Municipalité de Sainte-Barbe et les services de gestion des matières résiduelles et des communications de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du programme de sensibilisation au compostage.

INFOS MUNICIPALES

PROCHAINS VERSEMENTS DE TAXES FONCIÈRES 2019

3e versement : 10 août 2019
4e versement : 10 octobre 2019

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE POUR LE RÉSEAU MUNICIPAL D'ÉGOUT ET AQUEDUC

(en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville) :

(450) 370-6364

BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

468, chemin de l'Église,
Sainte-Barbe
(450) 371-2324

RÉSEAU BIBLIO de la Montérégie

HEURES D'OUVERTURE

Mardi (14h00 à 18h30)
Mercredi (18h30 à 20h30)
Jeudi (18h30 à 20h30)
Samedi (10h00 à 12h00)

Lors de l'assemblée générale du Réseau Biblio à La Prairie le 29 mai dernier, notre bibliothèque se méritait à nouveau son certificat de 5 sceaux.

C'est une récompense qui rejaillit sur tous(tes) nos bénévoles. Merci à vous et continuez votre beau travail.

Prenez note que la bibliothèque sera fermée du 23 juillet au 3 août inclusivement.

Bon été!

SERVICES AUX CITOYENS

CONTENEURS À LA DISPOSITION DES BARBERIVAINS

SAMEDI 29 JUIN ET DIMANCHE 30 JUIN (de 08h00 À 15h30)

Les samedi 29 juin et dimanche 30 juin prochain, de 08h00 à 15h30, la Municipalité de Sainte-Barbe offrira de nouveau à ses citoyens la chance de se départir de matériaux de construction, branches, gros rebuts, matelas, objets désuets, etc., grâce aux conteneurs qui seront à leur disposition au garage municipal situé au 466, Chemin de l'Église.

Il sera très important de respecter la répartition des déchets selon l'usage des conteneurs sur place, par exemple :

Conteneur de bois

Matières acceptées : bois et branches
Matières refusées : mélamine et bois peinturé

Conteneur de béton

Matières acceptées : ciment et béton avec ou sans armature
Matières refusées : brique et asphalte

Conteneur de matériaux mixteset secs

Matières acceptées : gypse, plastique, laine, bardeaux, ménage de cour.

COLLECTES DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

QUATRE COLLECTES DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX SERONT OFFERTES GRATUITEMENT POUR TOUS LES CITOYENS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Pour bénéficier de ces quatre collectes spéciales, vous devez résider dans l'une de ces municipalités (une preuve de résidence vous sera demandée) : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

Samedi 22 juin 2019 (08h30 à 16h00)
Municipalité de Saint-Anicet
(garage municipal : 5001, Route 132)

Samedi 13 juillet 2019 (08h30 à 16h00)
Municipalité d'Ormstown
(Éco-Centre : 9, Rue St-Paul)

Samedi 31 août 2019 (08h30 à 16h00)
Municipalité de Sainte-Barbe
(hôtel de ville : 470, Chemin de l'Église)

Samedi 14 septembre (08h30 à 16h00)
Municipalité de Franklin
(garage municipal : 1570, Route 202)

Lors des collectes, vous pouvez apporter :

- Résidus domestiques dangereux (RDD);
- Matériel et appareils électroniques et électriques;
- Petits électroménagers et appareils réfrigérants (100 lb/50 kg et moins);
- Autres objets métalliques (100 lb/50 kg et moins).

Seuls les produits d'usage domestique seront acceptés.

Les autres (agricoles, industriels et commerciaux) seront refusés ainsi que ceux spécifiés à l'intérieur du dépliant que la Municipalité de Sainte-Barbe vous a transmis.

Consignes pour disposer des RDD de façon sécuritaire :

- Éviter de transvider ou de mélanger des produits car certains peuvent produire des gaz toxiques;
- Apportez vos RDD dans leur contenant d'origine, sinon dans des contenants hermétiques identifiés;
- Signalez auprès des employés des collectes tout produit dont l'origine est inconnue;

VENTES DE GARAGE

Les prochaines dates de ventes de garage pour la période estivale et autorisées par la Municipalité de Sainte-Barbe sont :

- Du vendredi 2 au dimanche 4 août
- Du vendredi 9 au dimanche 11 août

FEUILLES MORTES ET ALGUES

Saviez-vous que **J.R. Caza et Frères** acceptent les feuilles mortes « propres » et algues pour en faire du compost?

Pour vous départir de vos sacs de feuilles mortes ou d'algues, veuillez vous présenter à la réception au 3755, Route 132, Saint-Anicet, du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00 (fermé sur l'heure du dîner) et le samedi de 08h00 à 12h00. Pour information : 450 264-2300.

PROGRAMME RÉNORÉGION 2019-2020

Dans le cadre du programme **RénoRégion 2019-2020**, les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent peuvent déposer une demande de subvention à cet effet.

Pour s'inscrire au programme Réno-Région, le propriétaire-occupant peut se procurer le formulaire d'inscription 2019-2020 auprès de la Municipalité de Sainte-Barbe ou de la MRC du Haut-Saint-Laurent ou soit sur l'un de leur site Internet.

Les informations concernant l'éligibilité au programme, entre autres, sont indiquées dans ce formulaire, ainsi que les coordonnées de Mme Véronique Bouchard de la MRC du Haut-Saint-Laurent qui répondra à toutes questions concernant ce programme de rénovation.

Si la MRC détermine que le propriétaire-occupant est admissible au programme, elle lui indiquera les documents à fournir.

Étapes relatives à l'obtention de l'aide financière

Les étapes relatives à l'obtention de l'aide financière sont les suivantes :

1. Un inspecteur accrédité visite la résidence et consigne, dans un devis, la liste des travaux admissibles;
2. Le propriétaire-occupant doit alors :
   a. obtenir une ou plusieurs soumissions d'entrepreneurs basées sur le devis,
   b. transmettre la soumission retenue à sa MRC;
3. La MRC délivre au propriétaire-occupant un certificat d'admissibilité qui indique le montant de l'aide financière qui pourrait être accordée;
4. Le propriétaire-occupant peut commencer les travaux une fois qu'il a reçu le certificat d'admissibilité;
5. Lorsque les travaux sont terminés, un représentant de la Municipalité ou de la MRC vérifie s'ils ont été réalisés comme convenu. Si tout est conforme, l'aide financière est versée au propriétaire-occupant.

Date et heure limites

L'inscription peut se faire en tout temps.

Les travaux doivent être terminés dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'admissibilité.

Les documents suivants peuvent être requis :

- une preuve de revenu de tous les membres du ménage (ex. : avis de cotisation, déclaration de revenus);
- une preuve de propriété (ex. : facture de taxes municipales).

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renoregion.html

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
Programme
RÉNORÉGION

AVIS PUBLIC

Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-37 LE 8 JUILLET 2019, À 19H00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 3 juin 2019, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le projet de règlement suivant :

- **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 EN CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 302-2018 ET 303-2018 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) Modifier la terminologie des mots cours d'eau et fossé ;

b) Introduire des dispositions sur les rives et le littoral ;

c) Modifier la superficie minimale de plancher pour l'usage garderie en milieu familial ;

d) Modifier la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique.

2. Si vous avez des questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, à la réception située au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à j.dame@ste-barbe.com

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 juillet 2019, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le projet de règlement précité au point 1. Elle expliquera les conséquences de leurs adoptions et de l'entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur lesdits projets de règlements.

4. Ce projet de règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

5. Le projet de règlement 2003-05-37 est adopté en concordance aux règlements 302-2018 et 303- 2018.

Donné à Sainte-Barbe, ce 4 juin 2019

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018

Au cours de l'année 2018, la Municipalité a réalisé un excédent de 305 557$ par rapport au budget prévu pour la même année de 4 021 564$.

Suite à diverses affectations, le montant de l'excédent non affecté utilisé durant l'année 2018 est de 58 782$ *(page 11 du rapport financier).*

LES REVENUS *(page 10 rapport financier 2018)*

Au chapitre des revenus, la Municipalité a réalisé des revenus de 3 816 316$ donc 167 224$ supérieurs aux revenus budgétés. Cet état est lié principalement aux remboursements du financement des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

LES DÉPENSES *(page 10 rapport financier 2018)*

La Municipalité de Sainte-Barbe affiche des dépenses supérieures d'un montant de 269 568$ au budget prévu. Cet écart nous provient majoritairement des projets au niveau des transports.

Suite aux résultats de l'exercice, les excédents accumulés au 31 décembre 2018 se détaillent comme suit *(pages 13 et 18-1 rapport financier 2018)* :

Description	Montant
Excédent de fonctionnement non affecté	238 365
Excédent de fonctionnement affecté et fonds réservés	443 675
Financement des investissements en cours *	(820 569)
Réserves financières et fonds réservés	197 090
Total des immobilisations, amortissements, créances à long terme et dette à long terme	27 346 425
TOTAL =	**27 404 986**

** financés à l'aide de la dette à long terme et subvention provinciale (PIQM)*

LA DETTE *(page 13 rapport financier 2018)*

La dette de la Municipalité de Sainte-Barbe s'établit à 24 982 335$ représentée par les emprunts relatifs à la bibliothèque, centre communautaire, camion incendie, et les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Pour le projet d'assainissement des eaux et de l'approvisionnement en eau potable, le service de dette représente 24 641 000$ au 31 décembre 2018.

La Municipalité doit également ajouter à son endettement total net sa quote-part dans l'endettement net à long terme de la Municipalité Régionale de Comté le Haut-Saint-Laurent qui représente une somme de 143 037 au 31 décembre 2018.

RÉSERVES FINANCIÈRES

(page 18-1 rapport financier 2018)

Un montant de 443 675 $ est réservé à des projets spécifiques (non réalisés) :

Projets spécifiques	Montants réservés
Formation et puits – Service Incendie	3 989
Vidange des étangs	40 000
Membranes	44 000
Coop des aînés	29 228
Autres (photos, biblio, PPU, saines hab.,)	121 402
Aqueduc	37 915
Égout	129 432
Budget suivant	27 709
Élection	10 000
TOTAL =	**443 67**

ANNONCES CLASSÉES

À LOUER

Chapiteaux à louer pour 20 à 60 personnes, (20 pi x 20 pi) et (20 pi x 40 pi), info : **450 567-1861**, René.

À VENDRE

Sainte-Barbe, chalet pour déménager, info : **450 377-6342**.

FLEURS D'AIL À VENDRE

Fleurs d'ail du Québec de la Ferme Richard et Daniel, 985, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe, prop.: Richard Gendron et Daniel Ménard, producteurs d'ail écologique sans produit chimique, tél.: **450 373-0211**, courriel : gendronr55@gmail.com, Facebook : Ferme Richard et Daniel.

Pour joindre une annonce classée gratuitement dans le bulletin municipal de septembre 2019, vous n'avez qu'à la faire parvenir à Josée Viau à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe, soit par courriel : j.viau@ste-barbe.com, par la poste : 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Qc), J0S 1P0 ou en personne aux heures d'ouverture.

LA MALADIE DE LYME EST PRÉSENTE PARTOUT EN MONTÉRÉGIE

En Montérégie, près de cent personnes ont contracté la maladie de Lyme en 2018. C'est une maladie à prendre au sérieux car, si elle n'est pas traitée rapidement, elle peut donner des problèmes au niveau du système nerveux, des articulations ou du coeur. La bactérie responsable de la maladie est transmise par la piqûre d'une tique infectée. Des populations de tiques sont maintenant bien établies dans la région. Le risque de se faire piquer est plus élevé durant les mois de mai à septembre, mais il faut rester vigilant d'avril à novembre.

Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Les adultes et les enfants pratiquant des activités extérieures dans ou à proximité de ces milieux risquent davantage d'être piqués par une tique. La randonnée à pied ou à vélo, le jardinage à proximité d'un boisé, la coupe et le ramassage de bois, le camping, la pêche ou la chasse sont des exemples d'activités à risque. De plus, certains travailleurs accomplissant des tâches extérieures (voirie, moniteurs de camps d'été) peuvent être plus exposés.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protègeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un chasse-moustique contenant du DEET ou de l'icaridine en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;
- Prendre une douche dès le retour à la maison;
- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible. Le risque de transmission de la maladie est très faible si la tique est retirée en moins de 24 heures;
- Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous avez été piqué par une tique. La consultation d'un médecin ou d'un pharmacien pourrait être recommandée afin d'évaluer si un antibiotique serait indiqué pour prévenir la maladie;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (rougeur sur la peau mesurant au moins 5 cm, fièvre, maux de tête, fatigue) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant une bande de paillis ou de gravier entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Pour plus d'information, consultez www.maladiedeLymeMonteregie.com.

Source : Direction de santé publique de la Montérégie, mai 2019

POURQUOI NE FAUT-IL PAS NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES ?

Nourrir un animal sauvage peut être perçu comme un geste généreux, favorisant un rapprochement avec la nature. En fait, il est important de s'en abstenir, tant pour le bien-être de l'animal que pour le nôtre.

Une question de santé et de sécurité

La majorité des animaux sauvages sont en santé, mais certains d'entre eux peuvent être porteurs, par exemple, de maladies infectieuses comme la rage, susceptible d'être transmise à l'humain par une morsure ou un contact avec la salive de l'animal. Il ne suffit pas de tenter de distinguer l'animal malade des autres, car cette opération est loin d'être simple : contrairement à ce qu'on pourrait penser, un animal malade n'est pas toujours agressif et peut paraître plutôt amorphe et docile. De toute façon, une réaction inattendue de l'animal sauvage est toujours possible, qu'il soit malade ou pas ; il faut rester vigilant et garder ses distances.

Il est à noter, par ailleurs, que les aliments consommés par l'humain ne sont pas nécessairement appropriés pour la faune sauvage, qui trouve sa nourriture dans la nature. Nos aliments ont souvent peu de valeur nutritive pour les animaux et peuvent même s'avérer néfastes pour leur santé. Le pain et les gâteries, par exemple, ne font pas partie de la diète naturelle des animaux et peuvent occasionner de sérieux problèmes d'embonpoint et interférer avec leurs activités, notamment la migration des oiseaux à l'automne.

Pour éviter la modification du comportement de la faune

Nourrir les mésanges, les ratons laveurs, les écureuils, les canards, les cerfs ou autres animaux a pour conséquence de diminuer leur autonomie ; ils peuvent devenir dépendants de cette source artificielle de nourriture et passifs face à la quête de nourriture en milieu naturel. Qu'advient-il alors lorsque leurs « fournisseurs » ne se présentent pas ? Les animaux seront-ils bien reçus si, comme moyen alternatif, ils s'infiltrent dans les poubelles ou les paniers à pique-nique ?

Les animaux peuvent se réunir en grand nombre à l'endroit où ils ont été nourris, ce qui n'est pas sans conséquence sur le milieu, qu'il s'agisse d'un espace naturel ou d'une cour privée...

De plus, la diminution de la peur naturelle de la faune sauvage envers les humains peut entrainer toutes sortes d'autres situations conflictuelles, comme un déplacement accru par delà les routes, augmentant le risque de collisions avec un véhicule.

Favoriser un contact sain, de part et d'autre

Malgré toutes les bonnes intentions qui sont à l'origine de ce comportement, nourrir les animaux sauvages engendre bien davantage de torts que de bienfaits. Pour soutenir la faune et faciliter son observation, l'aménagement sur son terrain d'un petit jardin propice à la biodiversité ou l'installation d'une mangeoire à oiseaux durant la période hivernale (lorsque les fruits des arbres ne sont plus disponibles) représentent des avenues plus appropriées.

Au final, rien ne remplace le regard attentif du promeneur !

De façon générale, en matière d'observation de la faune sauvage, il faut retenir les règles de base : garder une saine distance et éviter les comportements susceptibles d'influencer le déroulement des activités régulières de l'animal dans son milieu naturel.

En conclusion, si vous appréciez les animaux sauvages, ne les nourrissez pas et laissez-les poursuivre leurs activités…

PISCINE

Avec la saison estivale qui approche à grands pas, la Municipalité souhaite rappeler les règles de sécurité minimales à respecter pour toutes les nouvelles installations de piscines résidentielles sur notre territoire.

Ces normes, établies par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, visent à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyade, plus particulièrement chez les jeunes. Il suffit en effet de quelques secondes pour qu'un enfant échappe à la vigilance d'un adulte et se trouve à l'eau.

Entre autres, le Règlement exige :

- que toute nouvelle piscine creusée ou d'une hauteur de moins de 1,2 m soit entourée d'une enceinte. Celle-ci doit mesurer plus de 1,2 m, doit pouvoir empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et doit être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;
- que toute porte d'accès à la piscine soit munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine soit équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès.

Un permis municipal est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine, ou pour ériger une construction y donnant accès ou en empêchant l'accès. Les propriétaires sont donc invités à se renseigner auprès du service de l'urbanisme pour connaître la réglementation à respecter.

La Municipalité rappelle que la vigilance autour des piscines résidentielles constitue le moyen le plus efficace pour sauver des vies. Elle entend d'ailleurs poursuivre les efforts de sensibilisation à cet effet durant toute la période estivale.

OBLIGATOIRE LA DEMANDE DE PERMIS OU LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Vous avez des projets de construction sur votre propriété? Sachez qu'il y a des normes spécifiques à l'installation d'un bâtiment ou une construction accessoire (remise, garage, clôture, piscine ou spa). Avant d'entamer vos projets sur votre propriété, vous devez, au préalable, obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité. Le coût du permis ou du certificat d'autorisation varie entre 5$ et 50$ selon votre projet. Et comme chaque projet a ses particularités, nous vous suggérons fortement de communiquer avec Monsieur Jocelyn Dame au 450 371-2504 avant d'entreprendre vos démarches pour la réalisation d'un projet souhaité et ainsi vous protéger.

ABRI TEMPORAIRE

Tous les abris temporaires incluant les structures doivent être retirés depuis le 1er mai. Une amende de 200,00$ est prévue pour le non-respect de cette disposition réglementaire.

ENTRETIEN DES TERRAINS

Dans la zone résidentielle, le fait de laisser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur d'un pied (30 centimètres) ou plus, constitue une nuisance et est prohibé. Cette réglementation s'applique au terrain vacant ou non.

FEUX

Feux en plein air

Il est autorisé de faire un feu de joie lors d'une activité municipale ou d'un événement à caractère public ou un feu d'ambiance dans une cour privée de plus de 1 mètre diamètre, à la condition d'avoir obtenu au préalable 7 jours avant la tenue du feu, une autorisation de l'autorité compétente (Service de sécurité incendie de Sainte-Barbe) au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'autorité compétente délivre cette autorisation lorsqu'elle est assurée que la sécurité du public n'est pas compromise par la tenue d'un tel feu. Les conditions et exigences prévues mentionnées au permis doivent être respectées en tout temps de même que pour toute autre condition imposée par l'autorité compétente en vue d'assurer la sécurité du public.

Feu d'ambiance

Il est permis de faire un feu d'ambiance de moins 1 mètre de diamètre dans une cour privée. Le feu d'ambiance est autorisé sans l'émission d'un permis. Toutefois, une vérification doit être effectuée afin de s'informer si les feux sont interdits par les autorités gouvernementales (municipales, provinciales ou fédérales) avant d'allumer le feu d'ambiance.

Un feu dans un foyer extérieur mobile est permis lorsqu'il est alimenté au gaz naturel, au gaz propane, à l'électricité ou avec tout autre liquide conçu et reconnu spécifiquement à l'usage de l'appareil. Celui-ci doit être à au moins 1 m de toute matière combustible et doit être assujetti aux conditions d'utilisation et d'implantation du manufacturier. Cet appareil doit être placé solidement au sol.

Il est interdit de brûler tous déchets, rebuts ou matières recyclables dans un foyer extérieur fixe. Seuls du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes, ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à l'usage de l'appareil peuvent être utilisés dans un foyer extérieur fixe.

Nul ne peut utiliser un appareil de chauffage extérieur ou un appareil servant de foyer extérieur d'une façon contraire aux instructions du fabricant. Lorsque requis par une norme, ces appareils doivent être homologués par un organisme reconnu.

L'autorité compétente peut en tout temps exiger l'extinction de tout feu en plein air lorsque les conditions énumérées ci-haut ne sont pas respectées de même pour toute autre condition imposée par l'autorité compétente, lorsque la fumée incommode les voisins ou pour toute autre raison en vue d'assurer la sécurité du public.

BRÛLAGE

Toute personne qui désire faire un feu pour détruire branchages, troncs d'arbres, arbustes ou de plantes, partout sur le territoire, doit au préalable obtenir un permis tel que le Règlement numéro 0989-3 concernant le brûlage de branches de la Municipalité de Sainte-Barbe l'exige. Vous devez vous présenter à l'hôtel de ville pour l'obtention d'un permis.

MOT DE L'INSPECTEUR (suite)

L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UNE CARAVANE OU D'UNE AUTOCARAVANE

Il est interdit que les propriétaires permettent ou tolèrent l'installation et l'utilisation d'une caravane ou d'une autocaravane sur leur propriété. Ainsi, les propriétaires qui contreviennent à cette réglementation municipale sont passibles d'amende qui ne peut être inférieure à 200,00$ par jour d'infraction.

Par contre, l'entreposage en cour latérale et arrière d'une seule caravane ou autocaravane est autorisé par lot où il y a un bâtiment principal. Toutefois, il est permis d'entreposer une caravane ou autocaravane dans l'entrée située en cour avant en autant que celle-ci soit située à au moins 2 mètres de la ligne avant.

Il est également possible d'entreposer une caravane sur un terrain vacant, à au moins 2 mètres de la ligne avant, lorsque les conditions suivantes sont rencontrées:

1. Un autre lot, appartenant au même propriétaire, est situé de l'autre côté de la rue et est occupé par un bâtiment résidentiel ;
2. Le lot vacant est situé dans une zone de villégiature ;
3. Les deux lots sont face à face sur au moins 75% d'une des deux lignes avant.

PIÈCES PYROTECHNIQUES

Toute personne désirant utiliser des feux d'artifice en vente libre, doit au préalable, obtenir un permis sans frais auprès de l'inspecteur.

Le lieu d'utilisation de feux d'artifice en vente libre doit être éloigné d'au moins trente (30) mètres de tout bâtiment et situé à l'extérieur d'un rayon de deux cents (200) mètres où se trouvent des explosifs, des produits chimiques, de l'essence et autre produit inflammables.naturellement !

RÉSEAU D'ÉGOUT ET AQUEDUC

EAU POTABLE

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2018 est maintenant disponible pour consultation sur le site web de la municipalité ou directement en personne à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.

Un rappel sur la règlementation sur l'utilisation de l'eau potable :

- L'arrosage des pelouses est permis les journées paires du calendrier pour les adresses civiques paires et les journées impaires du calendrier pour les adresses civiques impaires.
- La période d'arrosage pour les résidences munis d'un système automatique est de 3h00 à 6h00. Pour les systèmes d'arrosage mécaniques, la période autorisée est de 20h00 à 23h00.
- L'arrosage manuel de la végétation, tel que jardin, potager, jardinière, plate-bande, arbuste, etc. est permis en tout temps.
- Le remplissage des piscines et spas est <u>interdit en tout temps</u> de 6h00 à 20h00 à l'exception du montage d'une nouvelle piscine.

En vertu des règlements 2017-05 et SQ2018-08, les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer des constats d'infractions au nom de la Municipalité en cas de non-respect des dispositions des règlements.

EAUX USÉES

Un rappel qu'il est interdit en tout temps de jeter dans les toilettes les matières suivantes :

- Condoms
- Tampons
- Serviettes sanitaires
- Lingettes humides
- Essuie-tout, guénilles
- Peinture, huiles, solvants
- Sacs et sachets de plastique
- Etc.

Le tout pour éviter d'accumuler inutilement des matières indésirables dans les étangs aérés et qui peuvent engendrer plusieurs problèmes, dont l'apparition d'odeurs nauséabondes dans le réseau d'égout municipal.

COMMUNAUTAIRE

UNE JEUNE DE SAINTE-BARBE RÉCOMPENSÉE !

L'implication des jeunes de 6 à 24 ans du Haut-Saint-Laurent a été soulignée lors de la 10e édition du Gala de reconnaissance Jeunesse Rurale 2019 qui s'est tenu le 17 mai dernier à Huntingdon. Lors de cette soirée, une jeune citoyenne de Sainte-Barbe s'est démarquée. En effet, Mme Emmy Audet s'est méritée la deuxième place dans la catégorie « Bénévolat et Implication citoyenne ».

Emmy a à cœur son milieu et la qualité de vie des jeunes de la municipalité, et ce bien qu'elle fréquente le CEGEP, qui est à l'extérieur du Haut-Saint-Laurent. Elle siège sur le Comité des loisirs et des sports de Sainte-Barbe, celui de la Politique familiale & des aînés et travaille à la mise sur pied d'un comité de jeunes. Le tout, afin que les jeunes aient une voix, qu'ils sentent qu'ils ont leur place chez eux et qu'ils se sentent écoutés.

Félicitations Emmy !

MILLE MERCIS!

La Société St-Jean Baptiste de Ste-Barbe tient à remercier chaleureusement les Barberivains, nos élu(e)s municipaux, vos familles et vos amis(es) pour votre participation en grand nombre à son Brunch annuel du 5 mai dernier.

Ce fut un grand succès et vos commentaires élogieux sur la qualité de la nourriture, qui était variée, succulente, servie chaude et des desserts savoureux, furent très appréciés.

Nous serons tous et toutes très fiers de vous accueillir à nouveau le 3 mai 2020.

Les Directeurs de la SSJB

Fête des Barberivains

17 août 2019

10h30 Parade avec les véhicules incendie de la région dans les rues du village

11h30 (et en PM) Dîner
Exposition de véhicules incendie et antiques
Jeux gonflables & maquillages
Jeu-Parcours de pompiers *(enfants et adultes)*
Animation et jeux
Heure du conte

17h30 Souper Méchoui *(réservez vos billets, nombre limité)*

20h00 Soirée Dansante

21h00 Feu de joie et Feux d'artifices

Souper Méchoui pré-vente jusqu'au 9 août

MÉCHOUI
adulte : 25$, enfant (moins de 12 ans): 12$
à la porte : 30$

au parc municipal de Ste-Barbe

JOURNÉES FOLKLORIQUES

Musique, danse et chants traditionnels.

19-20-21 juillet 2019

au Parc municipal de Sainte-Barbe
475, chemin de l'église à Sainte-Barbe

Vendredi	19h00 : chants traditionnels
Samedi	13h00 à 17h00 : musique & danse en plein air
	19h00 : Soirée de danse
Dimanche	9h30 : Messe des violoneux
	13h00 à 17h00: musique & danse en plein air

Espace pour roulottes et motorisés (sans service)

Beau temps- mauvais temps (à l'intérieur en cas de pluie)

Apportez vos chaises

ACTIVITÉ GRATUITE POUR TOUS!

COMITÉ CULTUREL BARBERIVAIN
450 371-3227 ou
450 802-8994

TOURNOI BALLE DONNÉE

MIXTE 6 GARS & 4 FILLES

29 - 30 JUIN

300$ PAR ÉQUIPE | 3 MATCHS ASSURÉS
BOURSE DE 600$ AUX GAGNANTS
Parc municipal de Sainte-Barbe - 450 370-8561

RE/MAX

Défi (1996) Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome de RE/MAX Québec inc.

121, rue Alexandre, #21
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 3K3

À votre service!
Working for you!

Michelle Bourassa
Courtier immobilier / Real Estate Broker

Bur. : 450 371-8878 • Cell. : 450 288-2384
www.michellebourassa.com

RE/MAX
Défi (1996) Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome
de RE/MAX Québec inc.
121, rue Alexandre, #21
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 3K3
À votre service! Working for you!
Michelle Bourassa
Courtier immobilier / Real Estate Broker
Bur. : 450 371-8878 • Cell. : 450 288-2384
www.michellebourassa.com

Entrepreneur Général
APCHQ
RBQ 5608-4205-01
Rénovation David Loiselle inc
450.374.7879
75 route 132, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0

Saint-Louis-de-Gonzague
31, rue du Pont
450 377-9460
(Siège social) Napierville
4, rang St-André
450 245-3308
Saint-Polycarpe
68, boul. Cité des Jeunes
450 265-3142
Saint-Michel-de-Napierville
500, chemin Rhéaume
450 454-4681
Sainte-Martine
195, rue Sainte-Marie
450 427-2003
St-Albert
1312, route 900 E
613 987-2152
La Coop Unifrontières
Sainte-Barbe
59, montée du Lac
450 373-4625
St-Isidore
4650, Ste-Catherine
613 524-2828
Napierville
701, route 219
450 245-3677
BMR BMR EXPRESS agrizone Dépanneur Sonichoix ELITE Sonic

Meubles
Lits et fauteuils électriques
Matelas sur mesure pour véhicules récréatifs
MATELAS GIROUARD
Un sommeil de qualité à prix exceptionnel
449 chemin de l'église
Sainte-Barbe, QC
450 373-3676
matelasgirouard.com
Jean-Claude Girouard

RE/MAX
RE/MAX DÉFI (1996) R.S.
Courtier Immobilier agréé
Franchisé indépendant et autonome
de RE/MAX Québec Inc.
121, rue Alexandre, Bur. 21, Sallabery-de-Valleyfield, QC J6S 3K3
Tél.: (450) 371-8878 • Fax: (450) 371-0006
Sans frais: 1-877-371-8878
Remo Sabelli
Courtier immobilier agréé, DA, B. Comm.
Cell.: (450) 567-1008
www.remosabelli.com
remosabelli@hotmail.com
Votre propriété, c'est ma priorité
Pour vendre ou acheter, appelez-moi!

PAVAGE
Bruno Daoust Transport inc.
Tél.: 450-370-7527
164, ave. des Cèdres, Ste-Barbe, Québec J0S 1P0
• Mini excavatrices • Roulement de terrain • Pavage •
• Camion de cour (shunter) • Marteau piqueur •
Bruno Daoust Transport inc.

GARAGE
Sainte-Barbe
Jocelyn Faubert
Mécanique générale
vente et réparation : Cub Cadet | ECHO | Troy-Bilt | Dolmar | Shindaiwa
427, chemin de l'église
Sainte-Barbe, QC J0S 1P0
450 373-0601